Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5803

commission principale :	déplacements et voirie
commission (s) consultée (s) pour information :	finances et programmation
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	**Acquisition et libération d'un immeuble situé 53, rue Eugène Fournière et appartenant à M. et Mme Le Hello**
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine envisage l'acquisition d'un immeuble appartenant à monsieur et madame Le Hello, 53, rue Eugène Fournière à Villeurbanne, en vue de créer une voie dans le prolongement de la rue Bouchet pour aboutir à la rue Eugène Fournière.

Il s'agit d'un bâtiment à usage d'entrepôt, d'une superficie de 90 mètres carrés, ainsi que de la parcelle de terrain de 90 mètres carrés supportant ladite construction, cadastrée sous le numéro 32 de la section F.

La société d'exploitation Garage de la Reconnaissance, représentée par monsieur Georges Le Hello, exploite dans ledit immeuble ainsi que dans l'immeuble contigu un fonds de commerce d'automobiles (mécanique, achat et vente de véhicules) dont il est propriétaire-gérant selon un bail commercial en date du 10 janvier 1985.

Aux termes des compromis qui sont présentés au Conseil, la Communauté urbaine :

- achèterait l'immeuble cadastré sous le numéro 32 de la section F au prix de 100 000 F admis par les services fiscaux ;

- verserait à la société d'exploitation Garage de la Reconnaissance une indemnité de 100 000 F pour la libération du local et la cessation partielle de son fonds de commerce ;

Vu ledit dossier ;

Vu le bail commercial consenti à la société d'exploitation Garage de la Reconnaissance le 10 janvier 1985 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve les compromis sus-visés.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

4° - Les frais d'actes notariés, évalués à 7 900 F, seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,